

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gerard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 015-797/11/CC

■ Dispositions modificatives ou nouvelles relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2012

DPRH 11/7315/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération 00/016/CC du 24 novembre 2000 modifiée, le Conseil de Communauté a adopté le régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté Urbaine.

Comme chaque année, le présent projet de délibération a pour objectif d'une part, d'adapter et d'actualiser, notamment au vu de la réglementation, le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public et d'autre part , de poursuivre la refonte du dispositif indemnitaire, en prenant en compte plus particulièrement l'approche métiers des agents. Ce projet ne concerne pas le personnel recruté pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Cependant, dans un contexte de forte contrainte budgétaire, l'administration a volontairement limité son évolution et a réduit l'augmentation par rapport à 2011.

En ce qui concerne les mesures d'adaptation réglementaire, elles portent sur :

- la révision du dispositif règlementaire du cadre d'emplois des techniciens

En attendant le passage dans le nouvel espace statutaire des corps techniques du ministère chargé de l'équipement, il est nécessaire de mettre en conformité le régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens, en application du décret n°2011-540 du 17 mai 2011, modifiant le décret le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, qui établit à titre transitoire des nouvelles références avec les corps de l'Etat pour le cadre d'emplois des techniciens conformément au tableau figurant ci-après :

Grades de la F.P.T.	Grades équivalents dans le F.P.E.
Technicien principal de 1ère classe	Technicien supérieur en chef
Technicien principal de 2ème classe	Contrôleur principal des T.P.E
Technicien	Contrôleur des T.P.E

- l'institution de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) du cadre d'emplois des attachés qui, au terme de la réglementation actuelle, se substitue au dispositif existant

En effet, la mise en œuvre de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux est rendue applicable au 1er janvier 2012 par application du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et transposition à la Fonction Publique Territoriale par l'arrêté du 9 février 2011, sur la base des tableaux de correspondance avec les attachés du ministère de l'Intérieur et

Signé le 9 Décembre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Décembre 2011

des directeurs des Préfectures.

En conséquence, cette prime se substitue aux anciens régimes de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.) et de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).

La Prime de Fonction et de Résultat comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par l'application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence :

- une part fonctionnelle, modulable de 1 à 6, pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part individuelle, modulable de 1 à 6, liée aux résultats constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.

Les critères propres à la part fonctionnelle et à la part individuelle à Marseille Provence Métropole sont fixés dans l'annexe jointe.

Il est à noter que cette prime à vocation à s'étendre progressivement dans sa mise en œuvre à l'ensemble des corps des fonctionnaires de l'Etat, et par parité à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

- les mesures d'actualisation

Les mesures d'actualisation s'adressent à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité dans le respect d'un équilibre entre les filières administratives et techniques et les strates hiérarchiques des cadres d'emplois et des grades.

Pour autant, le dispositif proposé privilégie plus particulièrement :

- L'harmonisation du régime indemnitaire du cadre d'emplois des adjoints techniques afin de réduire les écarts de montants entre les différents métiers dans la collectivité ;
- La rationalisation et le rééquilibrage de la grille de référence qui détermine les montants minimum alloués en fonction de diverses situations (recrutement, premier emplois, avancement, etc.) dans le respect du principe de hiérarchisation entre grade.
- L'institution d'une prime fonctionnelle, en substitution de la prime d'Agent de Traitement de l'Information (ATI), applicable à la totalité du cadre d'emplois des adjoints administratifs dont le dispositif s'articulera en deux phases ; la première permettra de fondre la prime ATI dans le régime indemnitaire global et d'harmoniser les montants alloués en fonction du métier occupé ; la seconde conduira à finaliser les critères d'attribution à partir de l'analyse des fiches de poste dont la mise à jour est en cours ;
- L'augmentation significative de l'enveloppe budgétaire consacrée à la revalorisation du régime indemnitaire des cadres d'emplois des techniciens et des attachés compte tenu des évolutions statutaires (intégration des contrôleurs dans le cadre d'emplois des techniciens et mise en place de la PFR) ;

L'ensemble du dispositif d'actualisation du régime indemnitaire 2012 représente un coût de 1 100 000,00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, article 40, relative à la rénovation du dialogue social ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétée ou modifiée ;
- la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant les éléments ci-dessus

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° 2000/16/CC du 24 novembre 2000.

Article 2 :

Le dispositif du régime indemnitaire défini au titre du présent rapport revalorise le régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine, conformément aux modalités précisées dans l'annexe jointe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément), à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Article 4 :

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveront le bénéfice, à titre personnel (clause de sauvegarde), du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures modifiées.

Article 5 :

Les primes et les indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 :

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 1er janvier 2012.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI